

Partie à remplir par le bénéficiaire

NOM :

Prénom :

Adresse domicile :

Adresse @ :

N° téléphone :

Partie à remplir par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

N° Vélo :

N° Bicycode :

Prêt du :/2020 au 30/06/2021 ou départ antérieur à la date prévue (stage, abandon d'études...) convenu au préalable avec Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Pièces fournies : Copie d'une pièce d'identité : passeport ou carte d'identité

Copie de la carte d'étudiant/certificat de scolarité/convention de stage

Copie d'un justificatif de domicile : facture eau ou énergie, quittance de loyer

Attestation de responsabilité civile

Chèque de caution d'un montant de 100€ libellé à l'ordre du Trésor Public

Relevé d'Identité Bancaire

Je suis prêt à témoigner sur le dispositif prêt de vélo étudiant : OUI NON

Entre :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dont le siège social est situé à Vannes, P.I.B.S 2 - 30 rue Alfred Kastler et représentée par son Président Monsieur David ROBO, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020,

Le prêteur,

Et

NOM :

Prénom :

Le bénéficiaire,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Conditions

A compter de la date de signature de la présente convention, le prêteur met gratuitement à disposition du bénéficiaire, un vélo, pour la période précitée. Le domicile du bénéficiaire, ainsi que l'établissement qu'il fréquente pendant la durée du prêt, sont situés sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Le bénéficiaire a transmis aux services de la collectivité les pièces demandées pour l'obtention du prêt de vélo, sus mentionnées dans l'encadré.

Ce prêt est strictement personnel, le bénéficiaire ne pourra en aucun cas sous-louer ou prêter le vélo à qui que ce soit. Le bénéficiaire s'engage à utiliser ce vélo uniquement sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans le respect du code de la route.

Article 2 : Responsabilités

Le bénéficiaire est responsable à titre personnel de la garde et de l'usage dudit vélo depuis la prise de possession et jusqu'à la restitution. Il reconnaît avoir pris le vélo en parfait état de fonctionnement et s'engage à veiller à ce bon état et à se prémunir du vol par l'utilisation d'un antivol.

En cas de vol, le bénéficiaire s'engage à en faire la déclaration aux autorités de police, en mentionnant le n° Bicycode et à fournir au prêteur la copie du dépôt de plainte.

Le bénéficiaire s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour tout ce qui relève de sa responsabilité propre, telle qu'elle résulte de la loi, des règlements et de la présente convention.

Article 3 : Entretien

Afin de garantir le bon état de fonctionnement du vélo, le bénéficiaire sera chargé d'un entretien régulier minimum, à savoir : nettoyage, graissage de la chaîne, gonflage des pneumatiques. Si nécessaire, le bénéficiaire remplacera, à ses frais, les pièces endommagées : chambre à air, câbles et patins de freins, dévoilage de roues, pile pour l'éclairage, etc. Aucun dépannage ne sera assuré par le prêteur pendant la période de prêt.

Article 4 : Caution

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire à l'enlèvement et à la restitution du vélo.

Le bénéficiaire verse au prêteur une caution d'un montant de 100€, qui sera encaissée. Cette caution sera entièrement reversée au bénéficiaire après la restitution du vélo, si l'état des lieux de retour ne révèle aucune dégradation. En cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de retour, le montant correspondant aux réparations nécessaires sera déduit de la caution, selon les tarifs décrits ci-après.

Etat des lieux Départ/Retour					
Etat	Départ	Retour	Etat	Départ	Retour
Antivol			Pédales		
Béquille			Pédalier		
Câbles de frein			Peinture		
Cadre			Pignons		
Carter chaîne			Pneus		
Chambres à air			Poignées		
Chaîne			Poignées de frein		
Dérailleur			Porte-bagages		
Dévoilage			Potence		
Eclairage avant			Propreté		
Eclairage arrière			Roue avant		
Fourche			Roue arrière		
Garde boue			Selle		
Guidon			Sonnette		
Manette de transmission			Tige de selle + blocage		
Patins de frein					

BEG : Bon état général

CONVENTION DE PRET DE VELO

Tarification des réparations			
Élément du vélo	Prix	Élément du vélo	Prix
Antivol	25€	Guidon	19€
Béquille	14€	Manette de transmission	21€
Câble de frein	12€	Patin de frein	13€
Cadre	125€	Pédale	9€
Carter chaine	29€	Pédalier	31€
Chaîne	15€	Pignons	19€
Chambre à air	14€	Pneu	34€
Clef antivol	24€	Poignée	9€
Dérailleur	21€	Poignée de frein	24€
Dévoilage	9€	Porte-bagages	29€
Eclairage avant	18€	Potence	24€
Eclairage arrière	18€	Roue avant	41€
Forfait nettoyage	15€	Roue arrière	119€
Forfait peinture	5€ à 125€ selon la dégradation	Selle	27€
Fourche	65€	Sonnette	3€
Garde boue	29€	Tige de selle	14€

Article 5 : Pénalités

Dans l'hypothèse où le vélo prêté nécessiterait une remise en état d'un montant supérieur à celui de la caution, ou en cas de non restitution de ce dernier, dans les 48 heures suivant la date de retour prévue, l'emprunteur sera redevable au prêteur d'une pénalité forfaitaire d'un montant de 125€. Si, dans un délai de deux semaines à compter de la date de retour prévue, cette somme n'est pas remboursée, le dédommagement sera effectué par un recouvrement du Centre des Finances Publiques de Vannes Municipale. En cas de perte ou de vol, quand bien même une main courante aurait été déposée, la pénalité forfaitaire sera appliquée.

Le bénéficiaire retournera le vélo prêté avant la date précisée dans l'encadré. En cas de retard, une pénalité de 30€ sera prélevée.

Fait à Vannes,
Le

Le Prêteur

Le Bénéficiaire